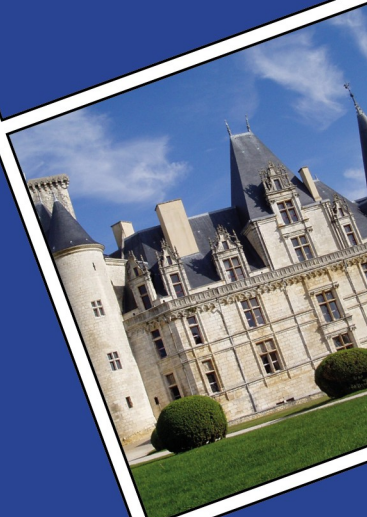


DOSSIER DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA CHARENTE



**Fortes chaleurs :
activation du niveau 3
- alerte canicule en
Charente**

*Lundi 24 juin 2019 à 17h00
Préfecture – Salle Jean Moulin*



SOMMAIRE

Le plan national canicule.....	3
L'activation du niveau 3 – alerte canicule.....	5
Recommandations et bons réflexes.....	7
Contacts et sites utiles.....	11

Contacts presse

Pierre GÉ

pierre.ge@charente.gouv.fr

☎ 05.45.97.62.37 – ✉ 06.49.00.12.76

Préfecture de la Charente

Service départemental de la communication interministérielle
7-9, rue de la préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex

www.charente.gouv.fr



Préfète de la Charente



@Prefet16

LE PLAN NATIONAL CANICULE

Il a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Il s'appuie sur des grands axes :

- la mise en œuvre des mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements accueillant des personnes âgées, établissements pour personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé ;
- le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes ;
- l'alerte, sur la base de l'évaluation biométéorologique faite par Météo-France et Santé publique France ;
- la solidarité vis-à-vis des personnes à risque, mise en œuvre grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles ;
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

Il est déclenché le 1^{er} juin de chaque année et comporte quatre niveaux.

Niveau 1 – veille saisonnière

Le niveau 1 – veille saisonnière correspond à carte de vigilance **verte** de Météo France.

Ce niveau se traduit notamment par la vérification des dispositifs opérationnels, la mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, et l'ouverture de la plate-forme téléphonique nationale 0 800 06 66 66.

Niveau 2 – avertissement chaleur

Le niveau 2 – avertissement chaleur correspond à la carte de vigilance **jaune** de Météo France.

C'est une phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 – alerte canicule et de renforcer des actions locales et ciblées.

Niveau 3 – alerte canicule

Le niveau 3 – alerte canicule correspond à la carte de vigilance **orange** de Météo France.

L'activation de ce niveau permet au préfet prendre toutes les mesures adaptées dans le cadre du plan de gestion d'une canicule départemental (PGCD).

La décision de déclencher le niveau 3 – alerte canicule prend en compte la situation locale (niveau de pollution, facteurs populationnels, etc.) et les indicateurs sanitaires en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS).

A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

Niveau 4 – mobilisation maximale

Le niveau 4 - mobilisation maximale correspond à la carte de vigilance **rouge** de Météo France.

Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités, etc.). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale et une coordination de la réponse de l'Etat avec l'activation de la cellule interministérielle de crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

La canicule

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Selon les critères définis par Météo France et Santé publique France, les seuils de température, en Charente, doivent égaier ou dépasser 20°C la nuit et 36°C le jour, et ce pendant au moins trois jours consécutifs pour qu'une vigilance canicule ne soit émise.

L'ACTIVATION DU NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE

En cas de passage en vigilance météorologique « orange canicule », la préfète de la Charente :

- prend la décision du passage en niveau 3 – alerte canicule, en concertation avec l'ARS et Météo France ;
- mobilise les services de l'État pour la mise en œuvre de toute ou partie des mesures prévues au plan canicule relevant de leur domaine ;
- diffuse l'information aux maires et leur transmet les mesures à mettre en œuvre, notamment la prise de contact avec les personnes fragiles inscrites sur les registres communaux ;
- diffuse les recommandations générales auprès du public ;
- fait activer, si nécessaire, les plans particuliers dans les établissements de santé ;
- mobilise les équipes mobiles (SAMU social) et sollicite les associations de bénévoles au besoin.

La mise en œuvre de ces mesures se fait graduellement en fonction des remontées de terrain et des particularismes locaux.

Les dispositifs spécifiques

Le plan bleu

Elaboré par les établissements pour handicapés ou pour personnes âgées, le plan bleu est un plan d'organisation permettant la mise en œuvre rapide de moyens indispensables permettant de faire face efficacement à une crise quelle qu'en soit sa nature.

Le plan prévoit :

- la mise en place d'une convention avec un établissement de santé proche définissant les modalités de coopération, et notamment les modalités d'un échange sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations ainsi que les règles de transfert en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables ;
- les recommandations de bonnes pratiques préventives en cas de canicule à destination des personnels ;
- un protocole sur les modalités d'organisation de l'établissement en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le plan blanc

Chaque établissement de santé, public ou privé, est doté d'un plan blanc d'établissement, qui lui permet de modifier immédiatement les moyens de toute nature dont il dispose en cas d'afflux de patients.

Le plan blanc recense les moyens des établissements de santé susceptibles d'être mobilisés (ouvertures de lits par exemple). Il prévoit également les modalités selon lesquelles le personnel nécessaire peut être maintenu sur place ou, le cas échéant, rappelé lorsque la situation le justifie.

Il peut être activé par le directeur de l'établissement qui en informe sans délai le préfet, ou à la demande de ce dernier.

Les registres communaux

En application de la loi du 30 juin 2004, les communes mettent en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Il vise à mobiliser les services de soins infirmiers à domicile, les associations et services d'aide à domicile, et les associations de bénévoles en cas d'alerte canicule notamment.

Qui peut figurer sur le registre ?

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à domicile ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptées au travail résidant à leur domicile ;
- les personnes adultes handicapées résidant à domicile bénéficiant des avantages suivants : allocation adulte handicapé (AAH), allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou d'une pension d'invalidité.

RECOMMANDATIONS ET BONS RÉFLEXES

Les conseils de prévention

Les services de l'Etat souhaitent rappeler, notamment aux personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades à domicile, personnes dépendantes), les quelques conseils clés en cas de fortes chaleurs :

- maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- buvez régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avants-bras) plusieurs fois par jour ;
- passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, etc.) ;
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide.

Petit mémo des signes d'alerte de déshydratation chez la personne fragile :

- modification du comportement habituel, grande faiblesse, grande fatigue, difficulté inhabituelle à se déplacer ;
- maux de tête, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions ;
- nausées, vomissements, diarrhées, soif ;
- crampes musculaires ;
- température corporelle élevée (supérieur à 38,5 °C) ;
- agitation nocturne inhabituelle.

Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes (notamment les travailleurs exposés à la chaleur et les sportifs) s'exposent aussi au risque de la déshydratation, car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, il est nécessaire de boire abondamment, surtout de l'eau ou des boissons non alcoolisées (le surplus d'eau sera éliminé).

Les personnes âgées ou handicapées résidant à leur domicile sont invitées à s'inscrire ou se faire inscrire sur le registre communal ouvert en mairie afin de bénéficier de l'aide et d'une surveillance accrue de la part des services d'aide à domicile, de soins infirmiers, etc.

Dans tous les cas, il convient d'éviter les efforts physiques, de rester le moins possible exposé à la chaleur, de ne pas rester en plein soleil et de préserver l'intérieur de sa maison de la chaleur.

En période de canicule, **quels sont les bons gestes?**



**JE BOIS
RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU**



**Je mouille
mon corps et
je me ventile**



**Je mange
en quantité
suffisante**



**J'évite les efforts
physiques**



**Je ne bois pas
d'alcool**



**Je maintiens
ma maison au frais :
je ferme les volets
le jour**



**Je donne et
je prends
des nouvelles
de mes proches**

ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte**,
j'ai un bébé ou **je suis une personne âgée**.
Si **je prends des médicaments** : je demande conseil
à mon médecin ou à mon pharmacien.

Les recommandations spécifiques en direction des entreprises

En cas de forte chaleur, l'entreprise peut poursuivre son activité en agissant sur l'organisation et les conditions de travail pour éviter les risques d'accidents.

L'employeur doit anticiper et mesurer les dangers induits par les conditions climatiques puis mettre à jour le document unique d'évaluation des risques.

Pendant la vague de chaleur, l'employeur informe les salariés des dangers, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur. Il définit, en cas de nécessité, des modes opératoires garantissant la marche de l'entreprise et la sécurité des salariés, par exemple:

- un rythme adapté :
 - aménager les horaires de travail sur les heures les moins chaudes de la journée,
 - augmenter la fréquence des pauses ;
- des efforts mesurés :
 - - limiter autant que possible le travail physique et reporter les tâches lourdes,
 - - généraliser l'utilisation des aides mécaniques,
 - - permettre au salarié d'adopter son propre rythme de travail ;
- abaisser la température :
 - installer les sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail,
 - prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre,
 - limiter les effets de la chaleur en utilisant des ventilateurs, brumisateurs, stores, etc.
 - sur les postes de travail extérieurs, limiter le temps d'exposition au soleil ou effectuer une rotation des tâches ;
- hygiène de vie :
 - boire régulièrement de l'eau, supprimer les boissons alcoolisées et limiter la consommation de café,
 - limiter la consommation de tabac,
 - éviter les repas trop gras et trop copieux.

Les symptômes du coup de chaleur

Les symptômes du coup de chaleur sont notamment la fatigue, les maux de tête, vertiges, crampes, la peau sèche et chaude, l'agitation ou la confusion.

En cas d'urgence vitale :

- alerter ou faire alerter les secours (la SAMU en composant le 15 ou les pompiers en composant le 18) ;
- amener la victime dans un endroit frais et aéré ;
- la déshabiller ou desserrer ses vêtements ;
- arroser la victime ou placer des linges humides sur le corps, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle ;
- si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites gorgées ;

- si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la met en position latérale de sécurité.

La combinaison de facteurs individuels (âge, santé, etc.) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur le salarié.

Le travail en équipe permettant la surveillance mutuelle des salariés est à privilégier au détriment du travail isolé. Par ailleurs, une dizaine de jours d'exposition au moins étant nécessaires à l'organisme pour s'habituer à la chaleur, une vigilance s'impose lorsque le salarié revient de vacances, d'un congé maladie ou s'il est nouvellement embauché ou intérimaire.

Si le salarié estime que l'extrême chaleur présente un danger grave et imminent pour sa santé, il peut se retirer de son poste. Il en avertit l'employeur qui ne peut le contraindre à reprendre son travail avant d'avoir pris les mesures correctives. Le salarié continu d'être rémunéré et ne peut être sanctionné.

CONTACTS ET SITES UTILES

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- le site Internet des services de l'État en Charente www.charente.gouv.fr ;
- la page Facebook *Préfète de la Charente* et le profil Twitter @Prefet16 ;
- le site Internet de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/canicule-et-fortes-chaleurs-1> ;
- le site Internet du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule> ;
- le site Internet de Santé publique France : http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp ;
- le site Internet de Météo France : www.meteofrance.com.